

## Foire aux questions Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants (en garderie)

### En quoi consiste l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants?

- L'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants (Child Care Capacity Initiative) est un programme de financement par l'entremise de la Division de l'apprentissage et du développement de la petite enfance du ministère de l'Éducation qui offre du financement à des organismes constitués en société à but non lucratif ou à des municipalités pour la création de places réglementées en garderie à Terre-Neuve-et-Labrador, en particulier dans les collectivités rurales, linguistiques en situation minoritaire, et autochtones de la province.
- Des fonds peuvent être obtenus pour compenser les coûts :
  - pour déterminer les besoins en matière de garde d'enfants;
  - pour créer ou élargir des places en garderie réglementée dans la collectivité, là où les places existantes doivent être rénovées pour respecter la *Child Care Act* [loi sur la garde d'enfants] et la réglementation connexe (<https://www.gov.nl.ca/education/childcare/resources/>);
  - les coûts de démarrage, comme le matériel, l'équipement et l'ameublement.

### Qui peut présenter une demande de financement pour la capacité de garde d'enfants?

- Organismes sans but lucratif enregistrés ou municipalités en règle auprès de Company and Deeds Online
- Lorsqu'un membre de la collectivité détermine un besoin en matière de garde d'enfants dans la collectivité, mais qu'il ne s'agit pas d'un organisme constitué en société à but non lucratif, le groupe peut :
  - s'adresser à un organisme sans but lucratif (p. ex. centre de ressources pour les familles, conseil municipal, organisme communautaire ou confessionnel ou conseil scolaire pour obtenir un parrainage;
  - former un organisme communautaire constitué en société pour travailler comme organisme de parrainage.

### Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande de financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants?

- **Voici la marche à suivre :**
  - Communiquez avec un conseiller régional en capacité de garde d'enfants de votre région de la province : <https://www.gov.nl.ca/education/department/contact/#section> (en anglais seulement)
  - Collaborez avec le conseiller pour :
    - établir un profil exploratoire afin de déterminer si le projet est viable (c.-à-d. évaluer les besoins de la collectivité – registre des naissances vivantes pour la région, évaluer si les services existants sont disponibles dans un bassin géographique, etc.).
    - Le profil exploratoire sert à déterminer si le financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants est requis pour les phases suivantes :
      - a) Phase 1 : Phase d'évaluation/analyse des besoins;**

- b) Phase 2 : Phase de développement (il peut s'agir d'un processus à plusieurs niveaux selon la portée du projet);
- c) Phase 3 : Phase de démarrage/d'exploitation.

**Quelles sont les étapes typiques de développement du processus de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants?**

**Phase 1 – Évaluation des besoins (le cas échéant, pour déterminer les besoins de la collectivité)**

- 17 \$ l'heure pour 35 heures par semaine pendant un maximum de quatre (4) semaines afin d'effectuer les tâches suivantes :
  - Sondage sur les besoins en services de garde communautaires;
  - Détermination des partenaires potentiels;
  - Évaluation et obtention d'autres sources de financement;
  - Choix des installations et des lieux potentiels qu'on peut agrandir ou rénover pour inclure des places en garderie;
  - Identification des éducateurs de la petite enfance possibles;
  - Préparation d'une recommandation pour :
    - la mise en œuvre du projet;
    - la présentation d'une demande au bureau régional du ministère de l'Éducation pour la phase 2 – Financement de développement.

**Phase 2 – Développement – (cette phase comporte plusieurs niveaux)**

- 17 \$ l'heure pour 35 heures par semaine pendant jusqu'à dix (10) semaines pour accomplir les tâches, notamment :
  - Collaborer avec les ministères et organismes concernés, y compris le ministère de l'Éducation, à l'élaboration d'un plan de travail pour le projet.
  - Obtenir au moins trois (3) devis pour :
    - Les coûts des honoraires professionnels pour l'élaboration des plans de construction par un architecte ou un ingénieur professionnel;
    - Les coûts d'un système d'extinction d'incendie lorsqu'il faut exploiter une garderie;
    - **Remarque** : Les devis/estimations doivent provenir d'entreprises constituées en personne morale enregistrées auprès de Workplace NL, avoir une assurance adéquate et respecter les exigences de la *Procurement Act* [loi sur l'approvisionnement] le cas échéant.
  - Obtenir l'approbation du plan du bâtiment des ministères de l'Éducation **et** du Gouvernement et Service numérique T.-N.-L.
  - Remplir toutes les demandes et tous les documents requis pour les rénovations, y compris les commandes de matériel et d'équipement adaptés au développement et à la culture.

**Phase 3 – Phase finale**

- 17 \$ l'heure pour 35 heures par semaine pendant un maximum de six (6) semaines pour le rôle d'administrateur afin de soutenir le projet tout au long du processus d'autorisation pour accomplir des tâches, notamment :
  - Préparer la proposition de programme
  - Préparer l'installation pour l'ouverture
  - Embaucher du personnel

- Remplir et soumettre la documentation pour la transition au Programme de subventions d'exploitation (Operating Grant Program)

### **Quels sont les coûts admissibles au financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants?**

- Les dépenses admissibles dépendent de la portée du projet, notamment :
  - Si un profil exploratoire ou une évaluation des besoins est nécessaire;
  - Le nombre et les groupes d'âge des nouvelles places proposées;
  - L'emplacement géographique;
  - La disponibilité des ressources.
- Il est essentiel que les demandeurs travaillent en collaboration avec le conseiller régional en capacité de garde d'enfants pour discuter des catégories budgétaires.
- L'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants adopte une approche progressive des coûts associés au projet et tient compte des catégories suivantes pour compenser les dépenses (remarque : la TVH et les frais d'expédition sont inclus dans les montants et plafonnés à un taux maximal) :
  - Les coûts liés au personnel et aux ressources humaines, y compris les coûts obligatoires liés à l'emploi;
  - Les frais de déplacement;
  - Les fournitures administratives (p. ex. ordinateurs, fournitures de sondage);
  - Les coûts de rénovation (p. ex. plans d'immeubles professionnels, systèmes d'extinction d'incendie, indemnité journalière par place, cuisine/bureau/personnel/buanderie/toilettes du personnel);
  - Les coûts de démarrage (p. ex. matériel du programme, équipement, articles consommables).

### **Quel est le rôle du travailleur de développement ou de l'administrateur?**

Lorsqu'un organisme à but non lucratif ou une municipalité a demandé et obtenu le financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants, il peut embaucher un travailleur de développement pour un emploi d'une durée maximale de 20 semaines afin d'élaborer le projet, de le coordonner et de le superviser. Veuillez consulter la section sur les phases du projet pour connaître les échéanciers recommandés.

Le travailleur de développement ou l'administrateur est responsable de l'exécution des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Remplir et soumettre les formulaires de demande et les autres documents requis;
- Travailler directement avec le conseil d'administration ou la municipalité pour élaborer et exécuter un budget et un plan de travail pour le projet;
- Élaborer et distribuer un sondage auprès de la collectivité pour déterminer les besoins de la collectivité en matière de garde d'enfants, puis en compiler les résultats;
- Évaluer les partenariats possibles au sein de la collectivité pour soutenir ou obtenir des partenariats financiers, des places potentielles dans des installations existantes, etc;
- Déterminer les ressources disponibles dans la collectivité, y compris la disponibilité des ressources humaines et les besoins en matière de dotation;
- Obtenir les devis, les permis et les approbations nécessaires pour effectuer tout travail nécessaire;

- Élaborer un modèle de dotation;
- Faire d'autres tâches connexes décrites dans l'accord de contribution (p. ex. connaissance pratique de la *Child Care Act* [loi sur la garde d'enfants] et sa réglementation connexe, s'il y a lieu).

**Quels autres facteurs un organisme devrait-il prendre en considération avant de se prévaloir du financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants?**

- Le financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants varie en fonction de facteurs comme le type et le nombre de places nouvellement créées, et vise à compenser les coûts de création de places. Les demandeurs devraient obtenir d'autres sources de revenus ou partenaires.
- L'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants ne couvre pas les coûts d'achat d'un terrain, ni d'achat ou de construction d'un bâtiment.
- Une fois le permis délivré, le demandeur s'engage à :
  - participer au Programme de subventions d'exploitation et fixer les frais des parents conformément aux politiques du programme;
  - exploiter la garderie pendant la période minimale indiquée dans l'accord de contribution (p. ex. au moins deux ans pour un financement allant jusqu'à 150 000 \$; trois ans pour un financement allant jusqu'à 250 000 \$, etc.).

**Quelles sont les coordonnées des services de garde à l'enfance par région?**

Bureau régional de l'éducation du Centre-Est – Ouest de Clarenville  
 2<sup>e</sup> étage, Provincial Bldg.  
 3, avenue Cromer  
 Grand Falls – Windsor (Terre-Neuve-et-Labrador) A2A 1W9  
 Téléphone : 1-709-292-6283  
 Télécopie : 1-709-292-4179  
 Courriel : barbarafudge@gov.nl.ca

Bureau régional de l'éducation du Centre-Est – Clarenville et Est  
 C.P. 430  
 33, rue Cathedral, édifice Taylor  
 Harbour Grace (Terre-Neuve-et-Labrador) A0A 2M0  
 Téléphone : 1-709-945-6557  
 Télécopie : 1-709-945-3060  
 Courriel : StaceyReynolds@gov.nl.ca

BUREAU RÉGIONAL DE L'ÉDUCATION DU LABRADOR  
 141, chemin Hamilton River  
 Édifice Elizabeth-Goudie  
 C.P. 3014, succursale B  
 Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador) A0P 1C0  
 Téléphone : 1-709-896-3591  
 Télécopie : 1-709-896-7879  
 Courriel : wandaandersen@gov.nl.ca

BUREAU RÉGIONAL DE L'ÉDUCATION DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

Édifice de la Confédération, bloc Ouest, 3<sup>e</sup> étage  
C.P. 8700  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6  
Téléphone : 1-709-729-4331  
Télécopie : 1-709-729-4351  
Courriel : [Childcareenquiries-m@gov.nl.ca](mailto:Childcareenquiries-m@gov.nl.ca)

BUREAU RÉGIONAL DE L'ÉDUCATION DE L'OUEST  
133, promenade Riverside  
Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador) A2H 6J8  
Téléphone : 1-709-637-2763  
Télécopie : 1-709-637-8016  
Courriel : [lindahurley@gov.nl.ca](mailto:lindahurley@gov.nl.ca)  
Demandes par courriel liées aux subventions : [WesSubsidy@gov.nl.ca](mailto:WesSubsidy@gov.nl.ca)